

## PRÉSENTATION DES DEMANDES D'EXPOSITION À LA GALERIE D'ART DES DEUX-PONTS

---

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

- Permettre la diffusion et la promotion des arts visuels, métiers d'arts et multimédia.
- Encourager l'émergence de la pratique artistique professionnelle.
- Reconnaître à leur juste valeur le potentiel de nos artistes.
- Sensibiliser, éduquer et intéresser la communauté aux différentes formes de création et d'expression.
- Accueillir et ouvrir nos portes à des expositions et des manifestations régionales et itinérantes.

### CLIENTÈLES VISÉES

Les artistes professionnels et semi-professionnels (*artistes qui se consacrent essentiellement au développement de leur pratique et de l'avancement de l'art dans un contexte professionnel*) des secteurs des arts visuels, des métiers d'art et du multimédia sont invités à exposer leurs oeuvres. La programmation des expositions de la Galerie d'art fait l'objet d'une planification annuelle visant l'équilibre entre les différents secteurs d'activités.

### LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Quelques conditions entourent la tenue d'une exposition. Les artistes, les promoteurs ou les répondants, pour les expositions individuelles ou de groupe, doivent fournir un dossier de présentation au comité de gestion et de promotion de la Galerie d'Art des Deux-Ponts. Voici les critères qui régissent la sélection d'exposition :

- **Formulaire de demande** : les artistes intéressés à tenir une exposition devront remplir un formulaire de demande.
- **Fournir un dossier** : le dossier de présentation devra inclure le curriculum vitae et la démarche artistique de chaque artiste participant ainsi que des photos de quelques œuvres qui seront présentées à l'exposition.
- **Interactions avec l'artiste** : pour chaque exposition, les artistes seront invités à venir présenter leur démarche artistique dans le cadre d'une rencontre avec le public qui pourrait prendre différentes formes (vernissage, conférence, démonstration, présence selon un horaire pré-établi, etc.)

- **Sélection des artistes** : un comité procédera à l'analyse des dossiers et sélectionnera les artistes qui souhaitent tenir une exposition. On s'assurera que la composition du comité soit équilibrée et diversifiée, tant par les compétences de ses membres que par leurs champs d'intérêt. Le comité tiendra compte des objectifs généraux de la Galerie et de la qualité des œuvres. De plus, le comité cherchera à assurer un équilibre dans l'ensemble des expositions faisant partie du calendrier annuel.
- **Remarque** : dans le but de permettre à un plus grand nombre d'artistes de se faire connaître sur le territoire ainsi que d'assurer une plus grande diversité aux visiteurs, il se peut que le comité de sélection soit dans l'obligation de ne pas retenir les candidatures des artistes ayant produit une exposition solo, à la Galerie d'art des Deux-Ponts, ou dans tout autre lieu de diffusion de la Ville de Lévis, au cours des deux années précédentes.

## PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le comité de gestion et de promotion de la Galerie d'art recevra au cours de l'année, les demandes des artistes ou des groupes. En septembre, après l'analyse et la sélection des demandes, un calendrier d'expositions sera établi pour l'année à venir. La période de référence est de janvier à décembre.

## L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Avant la réalisation de l'exposition, un protocole d'entente devra être signé avec l'artiste ou le promoteur de l'exposition. Ce protocole d'entente précisera les responsabilités des deux parties, soit le Service des arts et de la culture et l'artiste ou le promoteur de l'exposition. Le protocole d'entente fixera également un ensemble de considérations pour le bon déroulement de l'exposition, tels :

- L'horaire d'ouverture.
- Les périodes de montage et de démontage.
- Les exigences concernant la présentation des œuvres.
- Le vernissage.
- La diffusion et les relations de presse.

### *Les conditions entourant le montage et la présentation des œuvres :*

Le montage doit se faire conjointement avec l'artiste et un représentant du Service des arts et de la culture, en conformité avec ce qui aura été présenté et accepté antérieurement en terme de contenu. La présentation devra être impeccable à tout point de vue :

- Les encadrements.
- Le porte-folio de l'artiste, livre d'appréciation, revue de presse, etc.